

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-59

Date de la convocation : 25/05/2022

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 61

Conseillers représentés : 19

Le deux juin deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 NIZET Bénédicte , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 HAULIN Eric , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 039 LHOTEL Philippe , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 046 SINGLIT Benoît , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre , 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 067 ALBAUD Gilles , 069 ARNOULT Jean Pol , 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu, 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique, 083 FRANCART René, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René , 089 VAN DEN BERGH Charles, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 097 AUDEGOND Michaël , 099 LE GALL Jean François, 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 107 COLSON Pascal , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 117 LAMPSON Nadège, 121 RENOLLET Hubert ,

Ont donné procuration : 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 023 GENTY Jean Charles (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 045 QUEVAL Guillaume (à 043 SEMBENI Peggy) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 051 RAGUET Philippe (à 046 SINGLIT Benoît) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 088 HANNEQUIN Laurent (à 092 MOUTON Francis) , 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel) , 100 CANIVENQ Roland (à 049 ANDREY Danièle) , 104 BOLY Francis (à 111 DUGARD Yann) , 105 CARPENTIER Dominique (à 117 LAMPSON Nadège) , 115 MACHINET Jean Baptiste (à 107 COLSON Pascal) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) , 120 PAYEN Françoise (à 111 DUGARD Yann) , 122 MAROTEAUX Nathalie (à 102 BAUDART Martine) ,

Secrétaire de séance : M. MACHINET Thierry

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT CANAL DES ARDENNES 2022-2031

Le rapporteur expose :

Le Canal des Ardennes s'étend sur 88 km de Dom-le-Mesnil à Vieux-lès-Asfeld. Il couvre 39 communes réparties dans 6 intercommunalités : Ardenne Métropole, Les Portes du Luxembourg, les Crêtes Préardennaises, l'Argonne Ardennaise, le Pays Rethélois et la Champagne Picarde ; Il dispose d'une partie remarquable : chaîne de 26 écluses dans la vallée de Montgon ; il est étroitement lié au lac de Bairon qui l'alimente et relie Vouziers par l'embranchement Rilly / Vouziers.

En 2016, considérant le potentiel touristique du canal des Ardennes, VNF a engagé une démarche visant à dynamiser l'axe du canal Sud Ardennes par une mise en tourisme concertée et coordonnée et à s'assurer de la volonté partagée des collectivités ardennaises d'animer ce canal.

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le**

1 6 JUIN 2022

1 6 JUIN 2022

.../...

Page 2/3 Délibération DC2022-59

Cette démarche a abouti en juillet 2018 à la signature d'une Charte d'engagements réciproques par VNF, les Départements des Ardennes et de l'Aisne, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, et les Communautés de Communes des Portes du Luxembourg, de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes Pré-Ardennaises, du Pays Rethélois et de la Champagne Picarde, dont les objectifs partagés sont les suivants :

- Les partenaires reconnaissent le potentiel touristique du Canal des Ardennes
- Les partenaires partagent une vision commune sur le devenir du Canal des Ardennes : le canal comme axe structurant d'itinérance, avec un rayonnement sur les territoires traversés
- Les partenaires s'entendent sur une stratégie globale de développement touristique du Canal des Ardennes comprenant 3 axes :
 - Aménagement d'une voie verte de 110 km longeant les canaux des Ardennes, de Vouziers et de l'Aisne
 - Mise en tourisme du canal des Ardennes (services aux navigants, renforcement des services touristiques, animations autour du canal, réhabilitation et mise en tourisme des maisons éclusières, mise en valeur de la vallée des écluses – patrimoine remarquable)
 - Le canal comme élément structurant du développement d'un tourisme nature
- Appui et soutien aux porteurs de projets

La dynamique engagée autour du canal et de la Voie Verte Sud Ardennes, projet structurant sous maîtrise d'ouvrage du Département des Ardennes mené également en partenariat avec les collectivités locales et VNF, s'inscrit plus globalement dans les orientations stratégiques du Schéma Régional de Développement Touristique de la Région Grand Est et du Pacte Ardennes.

En effet, une dynamique forte en matière de développement des itinéraires touristiques cyclables est présente sur le territoire ardennais avec déjà plus de 170 km de voies vertes en service dont un itinéraire d'envergure européenne « La Meuse à Vélo » et un projet la « Voie Verte Sud Ardennes » qui est entré en phase de travaux en septembre 2020 et qui viendra compléter le maillage territorial avec près de 110 km supplémentaires.

Cette dynamique s'inscrit dans le cadre du Pacte Ardennes, signé en mars 2019, sous un ensemble de fiches qui se déclinent autour de la fiche action FA 29 « Accompagnement à l'aménagement et valorisation touristique des itinéraires cyclables ». Cette action, portée par le Département des Ardennes, consiste à :

- élaborer et mettre en œuvre le schéma de valorisation touristique des itinéraires cyclables, en concertation avec les membres du Club Voies Vertes. Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage des itinéraires cyclables et permettra d'assurer la continuité d'usage entre ces différents aménagements. Il offrira également une meilleure visibilité pour les professionnels, acteurs privés qui envisageraient de développer des activités.
- accompagner les maîtres d'ouvrage en conseils et ingénierie dans la réalisation de leurs projets, en lien avec les 8 sous actions définies dans le Pacte Ardennes (FA29-1 à FA29-8).

A l'échelle départementale, le Club Voies Vertes (Comité de pilotage) regroupe l'ensemble des acteurs concernés par les itinéraires cyclables (Etat, Région, Département, Intercommunalités, VNF, Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Agence de Développement Touristique et Parc Naturel Régional des Ardennes) afin de coordonner et développer les actions favorisant l'attractivité touristique des itinéraires cyclables.

.../...

.../...

Page 3/3 Délibération DC2022-59

En 2019, VNF et la Région ont souhaité engager une étude pour expertiser le potentiel touristique fluvestre des 4 canaux de petit gabarit du Grand-Est, les moins fréquentés, dont le canal des Ardennes.

Considérant l'opportunité d'un contrat de territoire pour garantir des infrastructures adaptées au maintien de la navigation sur le canal des Ardennes, le Club Voies Vertes réuni le 23 mars 2021 a décidé d'engager l'élaboration de ce Contrat.

Le contrat de canal du Centre donne lieu à des projets en maîtrise d'ouvrage publique (EPCI, communes) ou privée (professionnels, associations...), à différentes échelles : communale, territoriale et interterritoriale. Des projets ont d'ores et déjà été identifiés. Le plan d'actions reste ouvert à de nouveaux projets complémentaires pour l'heure non identifiés, qui pourront être pris en compte, sous réserve d'être cohérents et compatibles avec la stratégie fixée.

Un comité de pilotage réunissant les partenaires signataires sera chargé d'animer et de coordonner le partenariat ainsi que la mise en œuvre du plan d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 66 voix POUR, 4 voix CONTRE (088 HANNEQUIN Laurent (Francis 092 MOUTON), 092 MOUTON Francis, 107 COLSON Pascal, 115 MACHINET Jean Baptiste (Pascal 107 COLSON), 10 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre, 017 BESTEL Bernard, 034 CANNAUX Francis, 040 MATHIAS Frédéric, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 056 DANNEAUX Dominique, 087 SALEZ René, 091 BOUILLON Mathieu, 095 RICHELET Jean-Pol, 110 DION Valentine)

- APPROUVE le contrat canal des Ardennes 2022-2031 à intervenir avec les EPCI mouillés : Ardenne Métropole, Les Portes du Luxembourg, les Crêtes Préardennaises, l'Argonne Ardennaise, le Pays Rethélois et la Champagne Picarde, ainsi que la Région Grand Est, le Département des Ardennes, le Département de l'Aisne et Voies navigables de France, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme.

Le Président,



Benoît SINGLIT

2022-2031

CONTRAT CANAL DES ARDENNES



Mai 2022

ENTRE :

L'opérateur Voies Navigables de France, Maître d'ouvrage, représenté par Thierry GUIMBAUD, le Directeur général de Voies Navigables de France,
Ci-après désigné, « VNF »

ET

Le Préfet des Ardennes, partenaire, Monsieur Alain BUCQUET,
Ci-après désigné, « le Préfet »

ET

La Région Grand Est, partenaire financeur, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER,
Ci-après désignée, « la Région »

ET

Le Conseil départemental des Ardennes, partenaire financeur, représenté par son Président, Monsieur Noël BOURGEOIS,
Ci-après désigné, « le Département des Ardennes »

ET

Le Conseil départemental de l'Aisne, partenaire, représenté par son Président Monsieur Nicolas FRICOTEAUX,
Ci-après désigné, « le Département de l'Aisne »

ET

La Communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole, partenaire financeur, représentée par son Président, Monsieur Boris RAVIGNON,

ET

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, partenaire financeur, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT,

ET

La Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, partenaire financeur, représentée par son Président, Monsieur Bernard BLAIMONT,

ET

La Communauté de communes du Pays Rethélois, partenaire financeur, représentée par son Président, Monsieur Renaud AVERLY,

ET

La Communauté de communes des Portes du Luxembourg, partenaire financeur, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LATOUR,

Ci-après désignées, « les EPCI concernés des Ardennes »

ET

La Communauté de communes de la Champagne Picarde, partenaire, représentée par son Président, Monsieur Alain LORAIN,
Ci-après désignée, « la Champagne Picarde »

Les soussignés ensemble, désignés « les signataires »,

Vu le Pacte Ardennes, signé entre l'Etat et les acteurs locaux, visant à renforcer l'attractivité du département,

Vu le Schéma Régional de Développement Touristique (SRDT) du Grand Est, approuvé par l'Assemblée Régionale le 29 mars 2018,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance, signé le 30 avril 2021 entre l'Etat et Voies Navigables de France 2020-2029,

Vu la convention de partenariat, signée entre VNF et la Région Grand Est du 24 février 2022, visant à revitaliser les petits canaux du Grand Est,

Vu la décision du Club Voies Vertes du 23 mars 2021 d'élaborer le contrat canal des Ardennes,

Vu les décisions des Comités de Pilotage du Contrat des 14 octobre 2021 et 20 janvier 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale des Ardennes en date du 13 décembre 2021 décidant d'assurer l'animation nécessaire à la mise en œuvre du contrat durant les dix prochaines années,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est n° 22CP-1198 en date du 24 juin 2022 autorisant le Président à signer le présent contrat,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du 27 juin 2022 autorisant le Président à signer le présent contrat,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Aisne en date du xxx autorisant le Président à signer le présent contrat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du 28 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg en date du 13 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises en date du 6 mai 2022

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en date du 2 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays Rethélois en date du 30 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Champagne Picarde en date du 14 juin 2022

EDITO « DES AMBITIONS PARTAGEES »

Ambitions partagées
Mots des Présidents signataires

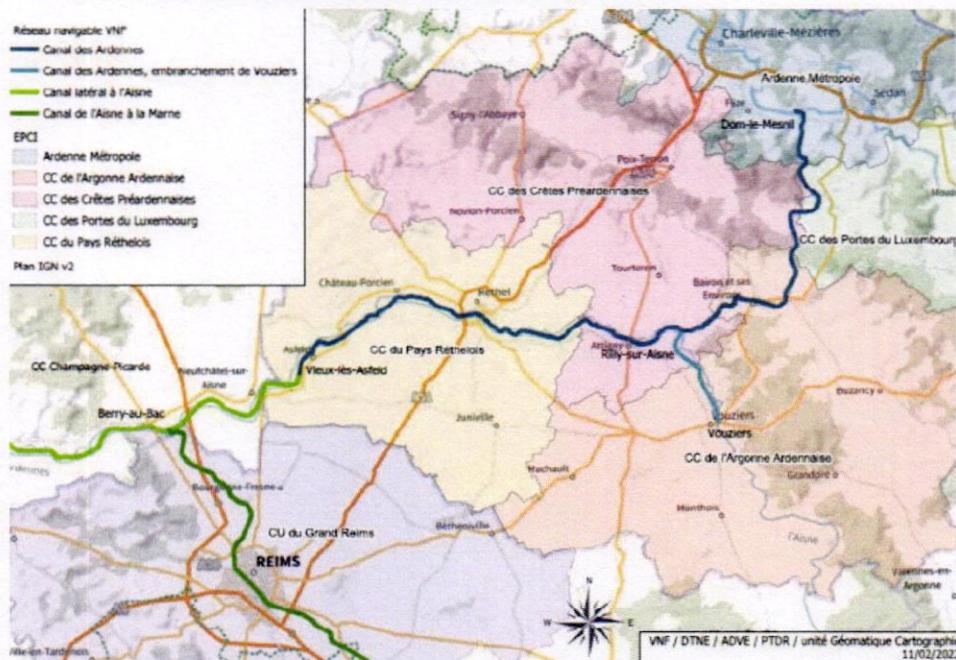
SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE.....	5
1. Cartographie du canal des Ardennes	5
2. Le canal des Ardennes : son origine, son histoire et ses caractéristiques.....	5
3. Le contexte touristique.....	8
4. Vers l'élaboration du contrat de canal des Ardennes.....	10
II. LE CONTRAT	13
1. Objet	13
2. Phase d'élaboration du contrat	13
3. Périmètre	15
4. Engagements des signataires.....	16
5. Offre de service du canal des Ardennes et de ses voies d'eau connexes	18
6. Modalités de financement des opérations d'investissement et de fonctionnement...	21
7. Modalités d'exécution	23
8. Développement touristique du canal des Ardennes et de ses voies d'eau connexes..	23
9. Gouvernance et suivi du Contrat	41
10. Evaluation.....	43
11. Durée.....	44
12. Modification, résiliation et litiges.....	44
III. ANNEXES	46

I. LE CONTEXTE

1. Cartographie du canal des Ardennes

Le département des Ardennes dispose d'un réseau fluvial de 233 km incluant le canal de la Meuse, le canal des Ardennes, celui latéral à l'Aisne et l'embranchement de Vouziers.



2. Le canal des Ardennes : son origine, son histoire et ses caractéristiques

Le canal des Ardennes est un canal de petit gabarit dit gabarit Freycinet, du nom du ministre des transports Charles de Freycinet qui lança le 5 août 1879 un plan pour le développement de l'industrie lourde Française afin d'améliorer le transport des matières premières et du charbon. Il a également fait standardiser les écluses des canaux en 1879. Le gabarit Freycinet devient la norme du gabarit des bateaux de canal et les écluses passent ainsi à 39 m de longueur pour 5,20m de largeur.

Parallèlement, la propulsion mécanique est encouragée et le halage à dos d'homme est interdit.

Les premiers projets de construction de ce canal datent de 1684, sous le ministère de Louvois et consistaient à utiliser et prolonger le cours de la Bar, alors navigable. Pendant presque un siècle, différentes propositions sont faites. En juin 1776, le prince de Conti obtient le privilège de sa construction et de son exploitation mais décède peu après. Il faudra ensuite attendre que le préfet Joseph Frain appuie les conseillers généraux et argumente sur l'intérêt du canal, sur la base d'un nouveau tracé, pour que le ministre de l'intérieur Jean-Antoine Chaptal, accepte d'entreprendre la construction, mais n'accorde que des fonds très réduits.

Les travaux ne prennent vraiment d'importance que sous la seconde Restauration, avec le lancement en 1820 d'un emprunt pour financer ce projet.

L'ouverture du canal se fait entre 1827 et 1835, l'embranchement de Vouziers est ouvert à la navigation en 1836.

Pour ce qui concerne la partie latérale à l'Aisne soit en aval de l'écluse n° 26 de Rilly-sur-Aisne, des barrages avec passe navigable avaient été construits dans un premier temps, puis ces parties ont été reliées par une série de biefs artificiels.

De 1842 à 1845, des améliorations sont apportées en particulier par la création du réservoir et du lac artificiel de Bairon.

Traversant des paysages topologiquement différents, le canal des Ardennes relie la vallée de la Meuse à la vallée de l'Aisne. Il jouxte de hauts lieux historiques, industriels, naturels et paysagers, tels que l'église baroque St-Didier d'Asfeld, le Musée Verlaine à Juniville, l'église Saint-Nicolas de Rethel, l'étang de Bairon, le Domaine de Vendresse et la Cassine.

Témoin des grands projets d'équipements du début du XIXe siècle, le canal a progressivement perdu sa fonction de transport de marchandises au profit d'activités de plaisance, avec en 2017, 609 passages de bateaux de plaisance comptabilisés à l'écluse de Semuy et 29 bateaux de commerce à Rilly-sur-Aisne.

39 communes réparties dans 6 intercommunalités sont « mouillées » par le canal : Ardenne-Métropole, les Portes du Luxembourg, les Crêtes Pré Ardennaises, l'Argonne Ardennaise, le Pays Rethélois et la Champagne Picarde.

Canal des Ardennes

88 km de Dom-le-Mesnil à Vieux-lès-Asfeld

Gabarit : Freycinet

Types de navigation :

- ✓ Plaisance de Dom-le-Mesnil à Acy-Romance
- ✓ Plaisance et fret d'Acy-Romance à Vieux-lès-Asfeld

47 écluses : 33 relevant de la Direction Territoriale Nord-Est et 14 gérées par la Direction Territoriale Bassin Seine.

Tunnel de Saint-Aignan

Connexion : à l'ouest avec le canal latéral à l'Aisne, au nord avec le canal de la Meuse

Partie remarquable : chaîne de 26 écluses de la vallée de Montgon

Ce canal a la particularité d'avoir deux repérages kilométriques et deux comptages d'écluses, comme s'il était composé de deux canaux bien distincts

Alimentation du canal : par le bief de partage via le lac de Bairon et pompage dans la Meuse, via l'Aisne grâce aux 4 barrages de navigation ou d'alimentation et seuil fixe puis par les écluses et aqueducs de contournement.

Lac de Bairon

120 ha entre les communes de Bairon-et-ses-environs et de Sauville
Constitué de deux étangs séparés par une digue : le vieil étang et sa roselière, transformés en réserve naturelle, et une retenue d'eau destinée aux activités nautiques
Capacité : 3 000 000 m³
Connexion : il alimente le canal des Ardennes
Alimentation du lac : ruisseau de Bairon
Élément remarquable : les étangs de Bairon sont classés « site Natura 2000 » et font partie d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Canal des Ardennes – Embranchement de Vouziers

12 km de Vouziers à Rilly-sur-Aisne
Gabarit : Freycinet
Type de navigation : le niveau actuel d'envasement ne permet pas la navigation
4 écluses
Connexion : au nord avec le canal des Ardennes
Alimentation du canal : par la rivière Aisne via le barrage de navigation de Vouziers
Élément remarquable : longé par le chemin de fer touristique du Sud des Ardennes (CFTSA) qui propose des voyages en autorail des années 50 entre Amagne et Attigny

Canal latéral à l'Aisne

51 km de Celles-sur-Aisne à Vieux-lès-Asfeld dont 18 km dans le département des Ardennes
Gabarit : Freycinet
Type de navigation : Fret et plaisance
8 écluses
Connexion : avec les canaux des Ardennes, de l'Aisne à la Marne, de l'Oise à l'Aisne et avec l'Aisne canalisée
Alimentation du canal : barrage d'alimentation de Berry-au-Bac, écluses et aqueducs de contournement.
Élément remarquable : centrale hydro-électrique et pont canal de Bourg et Comin à proximité, sur le canal de l'Oise à l'Aisne.

3. Le contexte touristique

 Le département des Ardennes est au cœur de la destination « Ardenne », l'une des cinq destinations touristiques avec les Vosges, la Champagne, l'Alsace et la Lorraine du schéma régional de développement touristique du Grand Est. Cette destination dispose des outils marketing via sa marque « Ardenne ». Le schéma régional repose également sur des thématiques signatures dont l'itinérance fluviale et fluvestre.

Le canal des Ardennes situé au sud du département dispose d'une situation géographique privilégiée, trait d'union entre les destinations Champagne et Ardenne.



Zoom sur l'hébergement touristique dans les Ardennes en 2019¹



- ✓ Chiffre d'affaires (estimation) : 34,5M€ en termes d'hébergement
- ✓ Nombre de nuitées : 940 600
- ✓ Nombre de lits marchands : 14 880

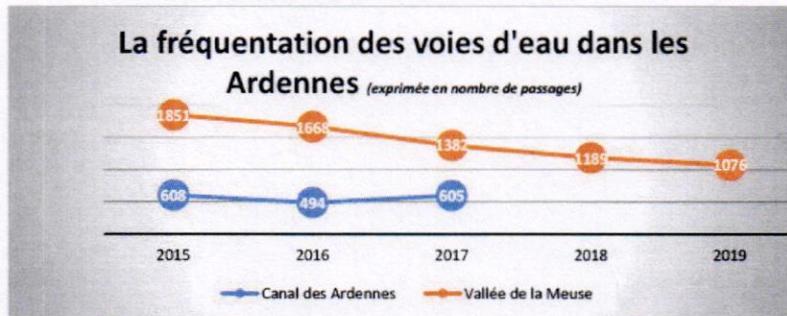
Zoom sur le tourisme fluvial et fluvestre

Les chiffres de la fréquentation de la Voie verte Trans-Ardennes (en moyenne de 2016 à 2019)

-  245 000 personnes par an toutes pratiques confondues
-  65% de cyclistes
-  7,5 M€ par an de retombées économiques

¹ Source : Données de l'observatoire du tourisme ADT Ardennes 2019
CONTRAT CANAL DES ARDENNES | 2022-2031

Les chiffres de la fréquentation touristique des voies d'eau¹

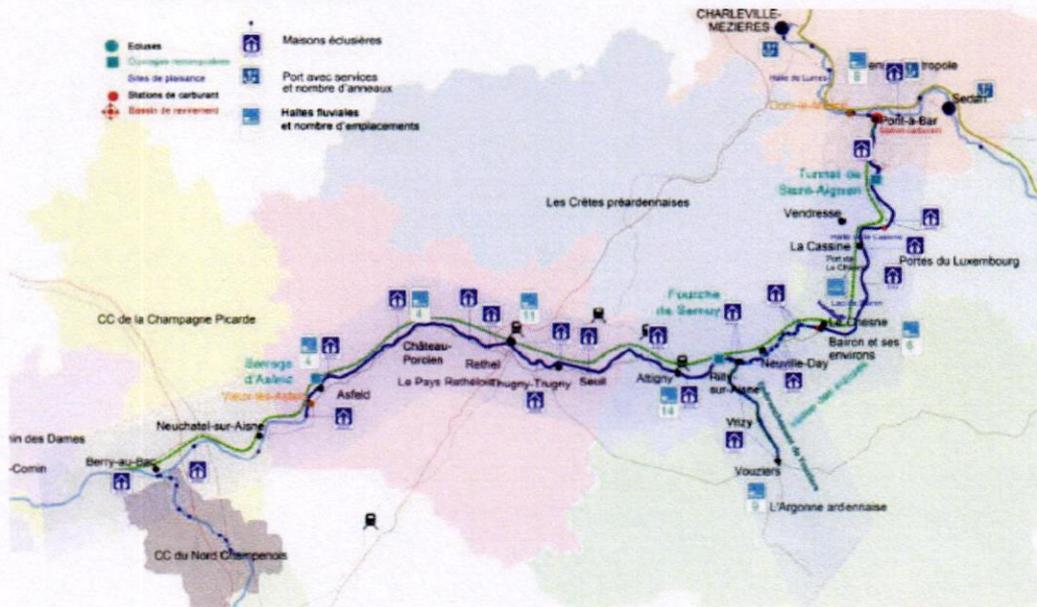


Les infrastructures fluviales du Canal des Ardennes en chiffres² :

Flotte de bateaux de location (Ardenne Nautisme) : 11

Nombre de port : 1 - Nombre de haltes nautiques : 7 - Nombre d'emplacements : 56

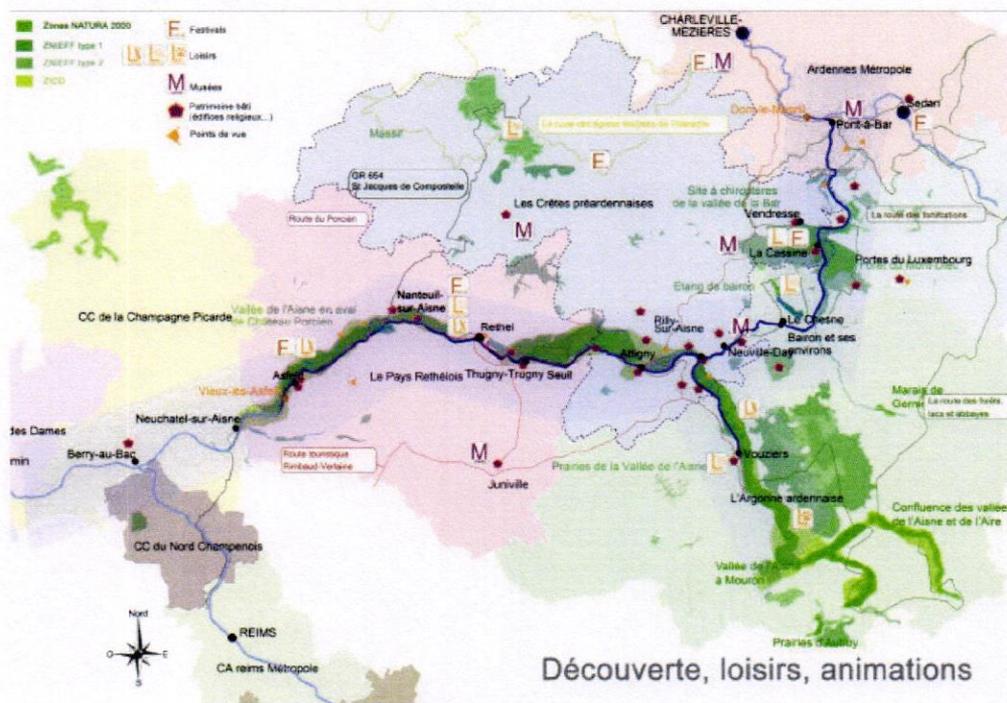
Nombre de maisons éclésières : 44



² Source : Mission d'accompagnement à l'élaboration du contrat 2021-Tourismessor/Contours
CONTRAT CANAL DES ARDENNES | 2022-2031

Les offres de loisirs en chiffres

Nombre de musées : 6
 Nombre de sites ou lieux de loisirs : 9
 Nombre d'événements : 6



4. Vers l'élaboration du contrat de canal des Ardennes

Une réflexion à l'initiative de VNF sur l'utilisation de la voie d'eau à des fins touristiques en lien avec les territoires

En 2016, considérant le potentiel touristique du canal des Ardennes, VNF a engagé une démarche visant à dynamiser cet axe par une mise en tourisme concertée et coordonnée et à s'assurer de la volonté partagée des collectivités ardennaises d'animer ce canal.

Cette démarche a abouti en juillet 2018 à la signature d'une **Charte d'engagements réciproques** par VNF, les Départements des Ardennes et de l'Aisne, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, et les Communautés de communes des Portes du Luxembourg, de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes Pré Ardennaises, du Pays Rethélois et de la Champagne Picarde.

Organisée autour de trois axes stratégiques et de 43 fiches actions, cette charte constitue un préambule au contrat.

La dynamique engagée autour du canal et de la Voie Verte Sud Ardennes, projet structurant sous maîtrise d'ouvrage du Département des Ardennes mené également en partenariat avec les collectivités locales et VNF, s'inscrit plus globalement dans les orientations stratégiques du Schéma Régional de Développement Touristique de la Région Grand Est et du Pacte Ardennes.

Une dynamique portée par les collectivités en matière de développement et d'attractivité touristique des itinéraires cyclables, reconnue dans le cadre du Pacte Ardennes signé en mars 2019

En effet, une dynamique forte en matière de développement des itinéraires touristiques cyclables est présente sur le territoire ardennais avec déjà plus de 170 km de voies vertes en service dont un itinéraire d'envergure européenne « La Meuse à Vélo » et un projet la « Voie Verte Sud Ardennes » qui est entré en phase de travaux en septembre 2020 et qui viendra compléter le maillage territorial avec près de 110 km supplémentaires.

Cette dynamique s'inscrit dans le cadre du pacte Ardennes, signé en mars 2019, sous un ensemble de fiches qui se déclinent autour de la fiche action FA 29 « **Accompagnement à l'aménagement et valorisation touristique des itinéraires cyclables** ». Cette action, portée par le Département des Ardennes, consiste à :

- ✓ Élaborer et mettre en œuvre le schéma de valorisation touristique des itinéraires cyclables, en concertation avec les membres du Club Voies Vertes. Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage des itinéraires cyclables et permettra d'assurer la continuité d'usage entre ces différents aménagements. Il offrira également une meilleure visibilité pour les professionnels, acteurs privés qui envisageraient de développer des activités.
- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage en conseils et ingénierie dans la réalisation de leurs projets, en lien avec les 8 sous actions définies dans le Pacte Ardennes (FA29-1 à FA29-8).

A l'échelle départementale, le Club Voies Vertes (Comité de pilotage) regroupe l'ensemble des acteurs concernés par les itinéraires cyclables (Etat, Région, Département, Intercommunalités, VNF, Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Agence de Développement Touristique et Parc Naturel Régional des Ardennes) afin de coordonner et développer les actions favorisant l'attractivité touristique des itinéraires cyclables.

Ce Club Voies Vertes s'appuie sur le Comité technique « Itinérance » qui regroupe les chargés de mission tourisme ou itinérance des différentes structures œuvrant autour des itinéraires cyclables.

Une politique touristique portée par la Région Grand Est en lien avec l'itinérance et les voies d'eau

La Région a retenu, dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Touristique 2018-2023, l'Ardenne comme l'une des cinq destinations touristiques régionales et l'itinérance comme l'une des six thématiques signature.

Les vecteurs de croissance retenus au titre de ce schéma sont principalement orientés autour de :

- ✓ l'amélioration de l'offre en termes d'hébergements et d'activités,
- ✓ le développement de l'image d'un territoire de nature et d'itinérance,
- ✓ l'importance de faire de l'Ardenne une destination de loisirs et d'écotourisme de référence.

Le canal des Ardennes est considéré comme un axe structurant d'itinérance (voies vertes, véloroutes, fluvial, fluvestre, équestre...). Par ailleurs, la véloroute 34 est considérée comme un axe prioritaire.

Une étude sur le devenir des canaux du Grand Est, commandée par la Région Grand Est et VNF

En 2019, VNF et la Région ont souhaité engager une **étude pour expertiser le potentiel touristique fluvestre des 4 canaux de petit gabarit du Grand Est**, les moins fréquentés, dont le canal des Ardennes.

Cette étude cible quatre axes stratégiques pour le développement du potentiel touristique de ces voies d'eau :

- ✓ développer et maintenir l'infrastructure fluviale et fluvestre (incluant les itinéraires cyclables),
- ✓ constituer une offre diversifiée pour la mise en tourisme (lien canal et voie verte par exemple),
- ✓ améliorer le rayonnement européen de l'offre fluviale et fluvestre,
- ✓ mettre en œuvre une gouvernance par voie d'eau.

Parallèlement, VNF réaffirme sa politique consistant à ne délaissier aucun des 6 700 km du réseau qui lui est confié et à assurer les trois missions fondamentales confiées par l'Etat :

- ✓ la logistique fluviale et le transport de marchandises,
- ✓ la gestion des équilibres et potentiels hydrauliques,
- ✓ le soutien et le développement des territoires irrigués par la voie d'eau autour de projets touristiques, patrimoniaux, de valorisation domaniale.

Ainsi, VNF et la Région ont annoncé, lors de la réunion du 22 janvier 2021, que les investissements relatifs aux canaux seraient adaptés aux projets des territoires, précisant que pour le canal des Ardennes :

- ✓ la gestion hydraulique seule représenterait environ 12,5 Millions d'€ sur 10 ans, financée à 100% par VNF,
- ✓ le maintien de la navigation nécessiterait un investissement de 15,6 Millions d'€ sur 10 ans avec une répartition du financement souhaitée entre VNF, la Région et les collectivités locales.

Considérant l'opportunité d'un contrat de territoire pour garantir des infrastructures adaptées au maintien de la navigation sur le canal des Ardennes, le Club Voies Vertes réuni le 23 mars 2021 a décidé d'engager l'élaboration de ce Contrat.

II. LE CONTRAT

1. Objet

Le présent contrat a pour principal objet de traduire l'**engagement partagé** des signataires à **œuvrer ensemble** dans l'optique, d'une part, de maintenir un niveau de service préalablement défini et approuvé collectivement en termes de navigation et d'autre part, de valoriser l'infrastructure « canal » en matière d'**attractivité et développement touristiques**.

Le présent contrat permet :

- de préciser les engagements de chaque signataire,
- d'acter collectivement un projet global visant le développement de l'attractivité touristique du canal, traduit par la définition d'une nouvelle offre de service et d'une stratégie touristique opérationnelle déclinée en plan d'actions,
- de définir le périmètre, la durée, les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation du contrat.

Ce contrat permettra aux signataires, durant les dix prochaines années, de partager une position commune sur les projets portés à leur connaissance au regard de la stratégie touristique définie et des dispositifs d'accompagnement technique et financier existants.

2. Phase d'élaboration du contrat

La décision d'élaborer ce contrat pour le canal des Ardennes a été prise par les membres du Club Voies Vertes le 23 mars 2021 afin de garantir des infrastructures adaptées au maintien de la navigation et développer des activités touristiques.

De nombreux échanges et le lancement d'études spécifiques ont permis de nourrir la réflexion et d'acter collectivement des principes pour rédiger ce contrat.

Parallèlement, les unités territoriales de VNF (Meuse Ardennes et Canaux de Picardie-Champagne Ardennes) ont construit leurs modalités d'intervention en termes de fonctionnement et d'investissement, y compris en termes d'effectifs, sur la base des différents échanges avec les territoires et en fonction du Contrat d'Objectifs et de Performance conclu avec l'Etat pour la période 2020 – 2029.

VNF & Région Grand Est	22 janvier 2021	✓ Réunion de cadrage
Club Voies Vertes	23 mars 2021	✓ Décision d'élaborer le contrat ✓ Animation confiée au Conseil départemental des Ardennes
Membres du comité technique	Avril à décembre 2021	✓ Mise à jour des fiches actions issues de la charte d'engagements réciproques ✓ Création des fiches liées à de nouveaux projets
Comité de pilotage	14 octobre 2021	✓ Présentation par VNF des scénarios « Gestion Hydraulique » et « Maintien de la navigation » ✓ Echanges sur les orientations stratégiques ⇒ Pas de décision du CoPil sans les montants détaillés des opérations d'investissement et de fonctionnement
Comité technique	17 novembre 2021	VNF communique : ✓ le détail des investissements (15,6 M€) ✓ le montant des opérations permettant le retour à la navigation sur l'embranchement de Vouziers (4,3 M€ supplémentaires) ⇒ CoTech fixe un nouveau calendrier dans l'attente de nouvelles précisions de VNF
Ateliers de concertation	19 novembre 2021	✓ Présentation du diagnostic touristique du canal ✓ Co-construction du plan d'actions
Comité technique	15 décembre 2021	Les collectivités informent VNF de leur position partagée pour l'embranchement de Vouziers : une offre de service « gestion hydraulique avec activités nautiques » ⇒ CoTech sollicite VNF pour affiner le montant des frais de fonctionnement liés au maintien de la navigation
Comité technique	5 janvier 2022	VNF présente le détail des opérations (investissement et fonctionnement) ainsi que son intervention financière ⇒ CoTech sollicite : ✓ les services du Cd08 pour fournir des simulations complémentaires aux EPCI concernant la clé de répartition de la part EPCI (15%) pour les 15,6 M€ ✓ VNF quant à la nature précise des missions et les compétences attendues pour les ETP complémentaires à mobiliser en haute saison ✓ la position des partenaires financeurs quant aux modalités de versement ✓ VNF quant à la méthode d'évaluation et aux indicateurs attendus au niveau national
Comité de pilotage	20 janvier 2022	Acter les principes définis et proposés par le comité technique ⇒ Seul point restant en suspend afin de finaliser la rédaction du contrat : besoins complémentaires en ETP pendant la période estivale.

Partenariat Etat
Région Grand Est

24 février
2022

Signature d'une convention visant à revitaliser les petits
canaux du Grand Est

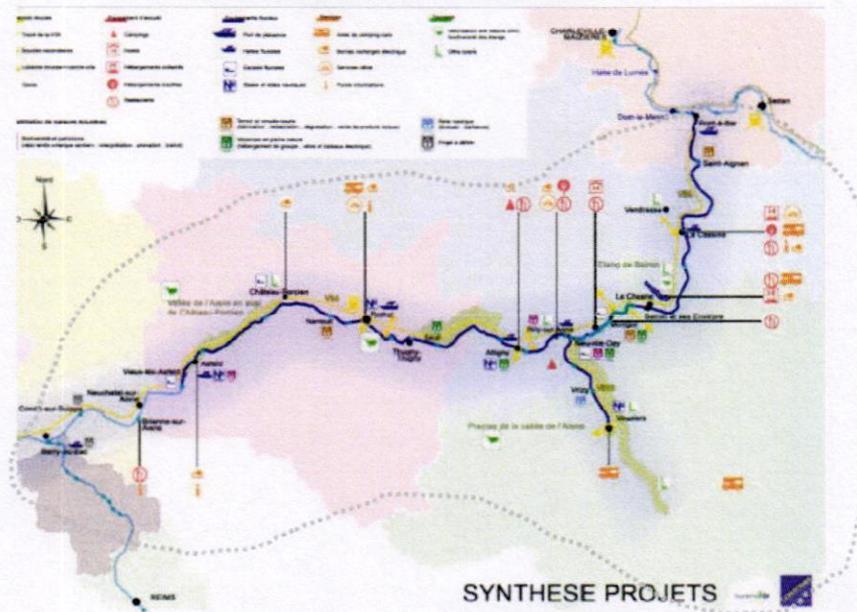
L'ensemble des relevés de conclusions figurent en annexe 1.

3. Périmètre

Ce périmètre est défini et évoluera en fonction de l'enveloppe des projets relevant du contrat et concourant à l'attractivité touristique du canal (cf. carte ci-dessous). Le canal des Ardennes débute à Dom-le-Mesnil (Pont-à-Bar) et se termine à l'écluse de Vieux-lès-Asfeld.

Par ailleurs, le linéaire de voie d'eau concerné par la portée du contrat regroupe :

- le canal des Ardennes (88 km) de Dom le Mesnil (Pont à Bar) à Vieux les Asfeld,
- le canal latéral à l'Aisne (18 km) de Vieux les Asfeld à Berry au Bac,
- l'embranchement de Vouziers (12 km) de Semuy à Vouziers



Ces voies d'eau traversent cinq territoires du département des Ardennes et un du département de l'Aisne à savoir :

- Ardenne Métropole
- Portes du Luxembourg
- Crêtes Pré Ardennaises
- Argonne Ardennaise
- Pays Rethélois
- Champagne Picarde

4. Engagements des signataires

Les signataires se sont accordés sur la définition **d'un projet global comprenant une offre de service et une stratégie de développement touristique** du canal des Ardennes selon le périmètre et la durée précisés dans les paragraphes précédents. Ils s'engagent à poursuivre la dynamique initiée pour l'élaboration du contrat canal et à participer aux réunions des comités de pilotage et technique.

Les signataires s'engagent également à **soutenir les projets privés et publics identifiés dans la stratégie de développement touristique** du canal et son plan d'actions.

La Région Grand Est a mis en place, spécifiquement à cet effet, un dispositif de soutien en investissement dédié aux projets de développement touristique fluvial et fluvestre pour les canaux faisant l'objet de la signature d'un contrat de canal, dont le canal des Ardennes.

Les signataires s'engagent à transmettre au Département des Ardennes, animateur de la démarche, les projets publics et privés portés à leur connaissance.

Chaque signataire pourra définir des **dispositifs d'accompagnement technique ou financier** pour soutenir les projets. Il peut tenir compte ou non de l'inscription d'un projet au contrat et ajouter, s'il le souhaite, des critères spécifiques d'éligibilité.

L'ensemble des signataires s'engagent à être **facilitateurs** dans le cadre des démarches liées au Contrat canal plus particulièrement, par rapport à l'occupation et l'exploitation du domaine public, dans le respect des règles en vigueur.

Engagements de VNF

Le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) conclu entre l'Etat et VNF est un acte par lequel l'Etat exprime la politique qu'il entend mener sur la durée par le biais de son opérateur.

Ce COP fixe à VNF des objectifs et garantit l'attribution des moyens nécessaires à leur atteinte.

Le canal des Ardennes, selon les objectifs fixés par le COP passerait théoriquement en offre dite « gestion hydraulique » à partir du 1^{er} janvier 2023, de Dom-le Mesnil à Acy-Romance (y compris embranchement de Vouziers) et en offre « fret » de Acy-Romance à Brienne-sur-Aisne.

Le présent contrat de canal a pour objectif d'améliorer cette offre en lien avec les territoires mouillés afin qu'ils puissent faire aboutir un projet global qui offrirait la possibilité de maintenir une offre de navigation de plaisance sur la base de la définition d'une haute saison et d'une basse saison, avec adaptation des horaires de navigation.

Tout souhait de modification des horaires de navigation et dérogeant aux horaires fixés par le COP devra être débattu et validé par le conseil d'administration de VNF.

L'année 2022, année de signature du présent contrat, étant considérée comme une année transitoire, se traduira par un niveau de navigation identique à celui de 2021.

Le COP affiche quatre perspectives...

1. Que le trafic dans le domaine de la logistique, du transport et dans le domaine du tourisme, de la plaisance et des loisirs poursuive sa forte croissance.
2. Que le fluvial soit une source de croissance « verte » pour tous les territoires, que ce soit via la logistique, le tourisme ou la gestion hydraulique.
3. Qu'on ait une gestion la plus économe possible de la ressource rare qu'est l'eau dans le contexte de changement climatique accéléré.
4. Que le fluvial soit pleinement intégré dans le territoire, de la meilleure manière pour répondre à l'intérêt général.

... et quatre niveaux de service qui seront définis sur les itinéraires en fonction du trafic, de la demande, du potentiel et du projet de territoire :

1. Une offre « logistique durable » : service H24 sur le réseau grand gabarit pour offrir une offre compétitive aux entreprises de transport et aux entreprises chargeurs ;
2. Une offre « fret territorial ou de niche » : navigation de bateaux de transport de marchandises sur un segment du réseau, grand ou petit gabarit ;
3. Une offre améliorée « aménagement du territoire – tourisme » : navigation de bateaux de tourisme allant des paquebots fluviaux aux bateaux de plaisance en location ou en compte propre ;
4. Une offre initiale « gestion hydraulique, loisirs et nature » : gestion hydraulique sur toutes nos installations, développement d'activités de loisirs nautiques (paddle, wakeboard, pédalo, base nautique, baignade, etc.) et sur les berges (vélo, randonnées, etc.), valorisation de la biodiversité, du milieu aquatique.

Les engagements de l'opérateur VNF reposent sur le Contrat d'Objectifs et de Performance conclu avec l'Etat pour la période 2020 – 2029 et sur les accords trouvés lors des réunions d'élaboration du contrat.

VNF a désigné l'Unité Territoriale Meuse-Ardenne en tant qu'un interlocuteur unique mais précise que les décisions et autorisations seront prises par l'unité territoriale compétente. Toute occupation du domaine public fluvial donnera lieu à une convention entre l'opérateur VNF et le porteur de projet, ainsi qu'au paiement d'une redevance. Toute activité économique sur l'emprise du domaine fluvial devra faire l'objet d'une mise en concurrence.

Dans le cadre du contrat canal, dès lors qu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale aura un projet défini de valorisation d'une maison de service (dans la liste précisée ci-après), VNF s'engage lorsque le bâtiment n'a plus d'utilité pour le service, à permettre sa cession, ou sa mise à disposition sous la forme de conventionnement, dans les délais les plus rapides qui lui sont permis, pour une valorisation au bénéfice de la réalisation du projet de territoire, dont le COPIL est le garant.

Les maisons éclusières (ME) concernées sont les suivantes :

Dénomination Maison Eclusière	Commune de localisation
ME n°5	Saint-Aignan
ME n°2	Le Chesne
ME n°3	
ME n°4	
ME n°6	Montgon
ME n°8	
ME n°10	
ME n°16	
ME n°18	Neuville-Day
ME n°22	
ME n°23	Semuy
ME n°25	
ME n°2	
ME n°7	lieu-dit La Pâturc Brochard à Seuil
ME	lieu-dit Massin à Rilly-sur-Aisne
ME	lieu-dit du Haut de la Donchère à Attigny
ME	Nanteuil-sur-Aisne
ME n°13	Asfeld

VNF s'engage à faciliter l'implantation de places de stationnement sur l'emprise du Domaine Public Fluvial à l'entrée de chemins de halage ou de contre halage. Ces autorisations seront formalisées dans le cadre de convention d'occupation. Les stationnements ne pourront pas être autorisés sur l'emprise des chemins de halage ou de contre halage pour des raisons de sécurité. La réalisation de ces places de stationnement sera étudiée entre les collectivités et VNF et ne pourra pas générer d'investissement financier pour l'établissement.

5. Offre de service du canal des Ardennes et de ses voies d'eau connexes

Le premier composant du projet global de développement touristique du Canal des Ardennes est la définition d'une offre de service adaptée aux besoins actuels et futurs de développement des activités fluviales et fluvestres sur le canal.

Le Contrat d'Objectifs et de Performances, conclu entre l'Etat et VNF, propose une offre de service dite de référence pour les canaux de petit gabarit, détaillée ci-dessous :

Classification	Mouillage (1)	Ouverture Cible nationale (2)	Modalités d'exercice du Service
Fret	2,2 m	Annuel ; 12h/j ; 7j/7	Permanent (4) sur plage minimum + à la demande en dehors
Plaisance	1,6 m (*) (1,4m canal du midi)	7 mois (3) : 8h/j ; 7j/7 Hors saison	Permanent (4) sur plage minimum + à la demande en dehors Service : gestion hydraulique
Nautisme & Gestion Hydraulique	1,4 m Indicatif (5)	A la demande (hors écluses)	Service gestion hydraulique

(1) Engagement de mouillage : sauf impossibilités locales et sous réserve d'évolution des contraintes de sécurité des ouvrages hydrauliques

(2) Ouverture cible : assurée sous forme d'une plage de service permanent (tout au partie du créneau d'ouverture, selon réalité du trafic) + complément de service à la demande

(3) Cible nationale : de l'avant-dernier samedi de mars ou 1er samedi des vacances de Pâques à la fin des vacances de Toussaint. Pour les 8h : 09h30-17h30

(4) Plage de service permanent (concertation régionale) : temps d'attente aux écluses 10-15 mn maximum. Intervention en 1h maximum

(5) Pas de garantie de mouillage pour les activités nautiques. Le mouillage est piloté en fonction des contraintes de la gestion hydraulique exclusivement.

Les niveaux « socles » définis par le COP pour le canal des Ardennes étaient :

- Pour le secteur de Dom-le-Mesnil à Acy-Romance : Nautisme et gestion hydraulique
- Pour l'embranchement de Vouziers : Nautisme et gestion hydraulique
- Pour le secteur entre Acy-romance et Vieux-les-Asfeld : fret

Cette référence a servi de base pour définir une nouvelle offre de service partagée pour les prochaines années.

Offre de service partagée établie et validée par le comité de pilotage du 20 janvier 2022 :

- Pour le secteur de Dom-le-Mesnil à Acy-Romance : le niveau de service attendu relève de la navigation de plaisance incluant la gestion hydraulique et les activités nautiques, permettant un mouillage garanti à 1,6 m, selon les horaires de navigation à définir en concertation sur la base du COP pour mise en application dès 2023.
- Pour le secteur de Acy-Romance à Vieux-lès-Asfeld: l'offre de service reste inchangée par rapport au COP, le niveau de service attendu relève du fret, avec un mouillage garanti à 2,2 m, selon les horaires de navigation précisés dans le tableau ci-dessus ; la gestion hydraulique, la navigation de plaisance et les activités nautiques y étant possibles en fonction de la réglementation.
- Pour l'embranchement de Vouziers : le niveau de service attendu relève de la gestion hydraulique permettant les activités nautiques, avec un mouillage indicatif à 1,4 m (non garanti). Par ailleurs, le comité de pilotage pourra étudier un retour à la navigation à mi-parcours de la durée du contrat soit dans cinq ans.

L'opérateur VNF, en qualité de maître d'ouvrage, s'engage à mettre œuvre durant la durée du contrat cette offre de service au travers du programme d'opérations d'investissement et de fonctionnement suivant :

- ✓ Les opérations d'investissement nécessaires à la **gestion hydraulique et aux activités de nautiques** consistent à adapter les ouvrages du canal. Ainsi ce dernier pourra continuer à assurer une alimentation hydraulique et permettre de gérer les situations d'étiage et de crues de l'Aisne grâce aux barrages. Ces opérations intègrent les travaux de préservation du bassin réservoir de Bairon (digues latérale et principale en terre).
Il s'agit également de concilier, dans la limite des coûts supportables par VNF seul, les enjeux territoriaux dans lesquels s'inscrit le canal des Ardennes et ses voies d'eau connexes pour permettre notamment le développement des activités nautiques en procédant au faucardage des biefs de l'embranchement de Vouziers.

Le tableau figurant en annexe 2 détermine les opérations programmées au titre de la gestion hydraulique pour un montant total prévisionnel, sur dix ans, de 12 510 000 € (correspondant à l'offre de service socle du COP de VNF) et détaille la programmation de 2020 à 2024 adaptable en fonction des priorités, incluant 2 992 000 € déjà réalisés.

Le tableau figurant en annexe 3 détermine les opérations programmées au titre du scénario de gestion hydraulique combinée aux activités nautiques concernant spécifiquement l'embranchement de Vouziers pour un montant total prévisionnel, sur dix ans, de 2 360 000 € et détaille la programmation prévisionnelle de 2022 à 2024.

- ✓ Les opérations d'investissement liées à la **navigation de plaisance** consistent à assurer la réfection et la modernisation des écluses (incluant le réarmement à distance), le renforcement des digues, dont les travaux de rehaussement pour le bassin réservoir du Bairon dans l'attente du résultat des études en cours.

Le tableau figurant en annexe 4 détermine les opérations programmées au titre du maintien de la navigation pour un montant total prévisionnel, sur dix ans, de 15 607 500 € et détaille la programmation prévisionnelle de 2022 à 2024.

- ✓ Les opérations de **fonctionnement** couvrent l'entretien courant des ouvrages (siphon, barrage de prise d'eau, prise d'eau, vannage, déversoir, station de pompage), celui spécifique aux ouvrages de navigation (écluse, barrage-réservoir, tunnel), l'entretien de la section courante (frais de maintenances vertes tels que l'entretien du patrimoine arboré, le fauchage, le dragage, la lutte contre les algues...), le remplacement de matériel type « consommables » ou « pièces d'usure » : matériel électrique (feux, capteurs, onduleurs etc...), hydraulique ou mécanique (huile, flexible, électrovanne, tête de vérin, graisse, absorbant etc.), les analyses/contrôles récurrents, l'électricité et les abonnements téléphoniques.

Le tableau figurant en annexe 5 détermine les coûts de fonctionnement liés à la gestion hydraulique et le surcoût lié au maintien de la navigation. Le montant total prévisionnel s'établit pour dix ans à 4 676 010 €.

- ✓ Des **besoins complémentaires en Equivalent Temps Plein (ETP)** pour permettre d'atteindre des niveaux de service qui seront définis en concertation en 2022, année de transition, pour une mise en application dès 2023. Ces besoins ont été estimés par VNF pour le maintien de la navigation sur le canal à 5 ETP et le développement des activités de nautisme sur l'embranchement de Vouziers à 1,5 ETP, pour les quatre mois de haute saison. L'évaluation de ces besoins devra être ajustée en fonction des réels besoins et des projets fluviaux mis en œuvre.

Les besoins supplémentaires en ETP relèvent d'un premier niveau de maintenance. Les tâches qui pourront être confiées sont, à titre indicatif les suivantes (liste non exhaustive) :

❖ **Entretien courant et contribution à l'exploitation :**

- l'entretien de l'écluse et les abords (tonte),
- la maintenance de 1^{er} niveau : nettoyage, graissage simples, enlèvement des embâcles, réarmement des écluses,
- le dépannage simple d'une écluse/gestion hydraulique, et alerter les équipes spécialisées de maintenance VNF pour toute panne nécessitant une maintenance de niveau supérieur à 1,
- le suivi et l'éclusage des bateaux.

❖ **Relationnel avec les usagers :**

- l'accueil et le conseil aux usagers de la voie d'eau,
- la transmission aux usagers des consignes fixant les conditions de franchissement,
- application des règles de sécurité dans les écluses (placement des bateaux, amarrage),
- la remontée des éventuelles réclamations des usagers et des interventions réalisées,
- alerter VNF en cas d'accident de personne ou de pollution.

D'un point de vue réglementaire, les tâches qui peuvent être confiées à un saisonnier, au-delà de la gestion du trafic qui est son activité principale, sont, en matière de maintenance, celles définies en référence à la norme NF X60-000 ; à savoir les tâches de premier niveau de maintenance qui se définissent comme des actions simples nécessaires à l'exploitation et réalisées sur des éléments facilement accessibles en toute sécurité à l'aide d'équipements de soutien intégrés au bien. Ce type d'opération peut être effectué par l'utilisateur du bien avec, le cas échéant, les équipements de soutien intégrés au bien et à l'aide des instructions d'utilisation. Des tâches de gestion hydraulique simples, sur consigne écrite, peuvent également être confiées à un saisonnier.

VNF s'engage à former les agents qui seront recrutés, à les encadrer, dans le cadre des mises à disposition.

6. Modalités de financement des opérations d'investissement et de fonctionnement

L'opérateur VNF s'engage à financer l'intégralité des opérations d'investissement nécessaires à la gestion hydraulique et aux activités nautiques sur l'ensemble du linéaire du canal des Ardennes et l'embranchement de Vouziers sur les dix prochaines années.

Les signataires financeurs du contrat s'engagent à contribuer aux opérations d'investissement nécessaire au maintien de la navigation jusqu'à concurrence de 15,6 M€ conformément à l'offre de service définie ci-dessus, et ce pour la durée du contrat (2022-2031) selon la clé de répartition détaillée dans le tableau ci-après.

Opérations d'investissement	Sur 10 ans	VNF	Région Grand Est	Cd08	EPCI 08
Gestion Hydraulique <i>Dom-le-Mesnil / Vieux-lès-Asfeld</i>	12 510 000 €	100 %	-	-	-
Gestion Hydraulique + activités nautiques <i>Embranchement de Vouziers</i>	2 360 000 €	100%	-	-	-
Maintien de la Navigation <i>Dom-le-Mesnil / Vieux-lès-Asfeld</i>	15 607 500 €	20%	50%	15%	15%

La clé de répartition de la part des EPCI concernés des Ardennes est la suivante :

- 10% de part forfaitaire,
- 45% de part variable en fonction du linéaire de la voie d'eau sur chaque territoire,
- 45% de part variable en fonction de la localisation des travaux estimés par VNF à ce jour sur chaque territoire.

L'application de cette clé de répartition donne lieu à un taux fixe par EPCI concernés des Ardennes (cf. dernière colonne du tableau ci-après) et sera donc indépendant de la localisation des travaux réalisés chaque année sur leur territoire.

EPCI concernés des Ardennes	Part forfaitaire 10%	Part linéaire 45%		Part localisation 45%		Montant total	Taux fixe retenu
	soit 234 113 € à répartir	Km de la voie d'eau	soit 1 053 506 € à répartir	Taux	soit 1 053 506 € à répartir		
Ardenne Métropole	46 823 €	7km	78 453 €	0,65%	6 848 €	132 123 €	5,64%
Portes du Luxembourg	46 823 €	4km	44 830 €	0,41%	4 319 €	95 972 €	4,10%
Crêtes PréArdennaises	46 823 €	26km	291 395 €	27,30%	287 607 €	625 825 €	26,73%
Argonne Ardennaise	46 823 €	15km	168 113 €	42,92%	452 165 €	667 100 €	28,49%
Pays Rethélois	46 823 €	42km	470 716 €	28,72%	302 567 €	820 105 €	35,03%
Total	234 113 €	94km	1 053 506 €	100 %	1 053 506 €	2 341 125 €	100 %

L'opérateur VNF s'engage à financer l'intégralité des frais de fonctionnement, hors besoins complémentaires en personnel, conformément au COP 2020-2029 sur l'ensemble du linéaire du canal des Ardennes et l'embranchement de Vouziers sur les dix prochaines années.

Frais de fonctionnement	Sur 10 ans	VNF	Région Grand Est	Cd08	EPCI 08
Gestion Hydraulique	3 059 367 €	100%	-	-	-
Maintien de la navigation	+ 1 616 643 €	100%	-	-	-

Concernant les **besoins complémentaires** identifiés par VNF et les efforts déjà consentis par cet opérateur, le **Département des Ardennes s'engage à financer les ETP supplémentaires** (cf. point 5- Offre de service du canal des Ardennes et de ses voies d'eau connexes). Les modalités de mise en œuvre de ces postes seront définies en concertation avec VNF et les services de l'Etat courant 2022 (année de transition) et le champ de l'insertion professionnelle sera mobilisé.

Ces modalités feront l'objet d'une validation de l'Assemblée Départementale avant mise en œuvre en 2023.

7. Modalités d'exécution

Une programmation des opérations pluriannuelles et un bilan financier annuel des travaux seront établis par l'opérateur VNF.

Les modalités de versement feront l'objet d'une convention financière annuelle proposée par l'opérateur VNF et la Région Grand Est qui préciseront la nécessité ou non de solliciter une avance.

Ces conventions feront l'objet d'une validation auprès de chaque assemblée délibérante des signataires financeurs.

Si les coûts des opérations venaient à diverger significativement des prévisions, les termes du présent contrat pourront être réexaminés, lors de la revoyure notamment.

8. Développement touristique du canal des Ardennes et de ses voies d'eau connexes

Le **Comité de pilotage** a défini un projet global de mise en tourisme du canal en s'appuyant sur une stratégie de développement touristique pour une durée de dix ans. Cette stratégie repose sur quatre axes répondant à des objectifs opérationnels et permettant ainsi d'apporter une **cohérence**, sur l'ensemble du linéaire du Canal, des projets déjà identifiés sur les territoires et une **meilleure visibilité** pour les futurs porteurs de projets.

Ce projet global sera complété au cours de l'année 2022 par une stratégie marketing dont l'ambition portée par le territoire pour et grâce à cette voie d'eau, permettra de positionner le canal des Ardennes comme une destination à part entière.

Elaborée sur la base des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Charte d'engagements réciproques signée en 2018 et d'un état des lieux partagé figurant en annexe 6, cette stratégie s'appuie sur les axes et objectifs précisés, ci-après.

Axe I- Garantir la continuité du réseau d'itinérance douce avec les territoires voisins

- ↳ OBJ I-1 : Aménager un itinéraire cyclable national (V34), sur l'emprise du canal des Ardennes, permettant de rejoindre la Vallée de la Meuse d'une part, et la Champagne d'autre part
- ↳ OBJ I-2 : Utiliser le canal des Ardennes comme point de départ des boucles d'itinérance secondaires (vélo, VTT, randonnée pédestre...) pour la découverte des territoires
- ↳ OBJ I-3 : Rendre accessibles les commerces et les sites de visite des villes et villages traversés par la voie d'eau depuis le canal, en guidant l'utilisateur par une liaison douce et une signalétique adaptées

Axe II- Assurer un niveau d'équipement et de services qualitatif pour tous les usagers

- ↳ OBJ II-1 : Consolider le maillage des ports, des haltes, des bases et relais nautiques
- ↳ OBJ II-2 : Renforcer et développer les services de restauration et d'hébergement le long du parcours
- ↳ OBJ II-3 : Mailler l'offre des services techniques destinée aux différentes formes d'itinérance terrestre
- ↳ OBJ II-4 : Requalifier les maisons éclusières au service de l'économie touristique durable

Axe III- Offrir un accueil touristique de qualité

- ↳ OBJ III-1 : Mailler un réseau d'information touristique le long du linéaire du canal et de la voie verte
- ↳ OBJ III-2 : Mettre les habitants, les commerçants au cœur de la démarche d'accueil des visiteurs
- ↳ OBJ III-3 : Inviter à la découverte et transmettre la connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité des canaux et rivières
- ↳ OBJ III-4 : Diversifier l'offre culturelle et de loisirs à proximité du canal

Axe IV- Inscrire le canal des Ardennes comme une destination touristique reconnue

- ↳ OBJ IV-1 : Créer l'identité du canal des Ardennes
- ↳ OBJ IV-2 : Attirer et diffuser les publics vers des pôles touristiques emblématiques du territoire fluvial
- ↳ OBJ IV-3 : Promouvoir le canal à l'échelle nationale et internationale
- ↳ OBJ IV-4 : Animer le canal des Ardennes

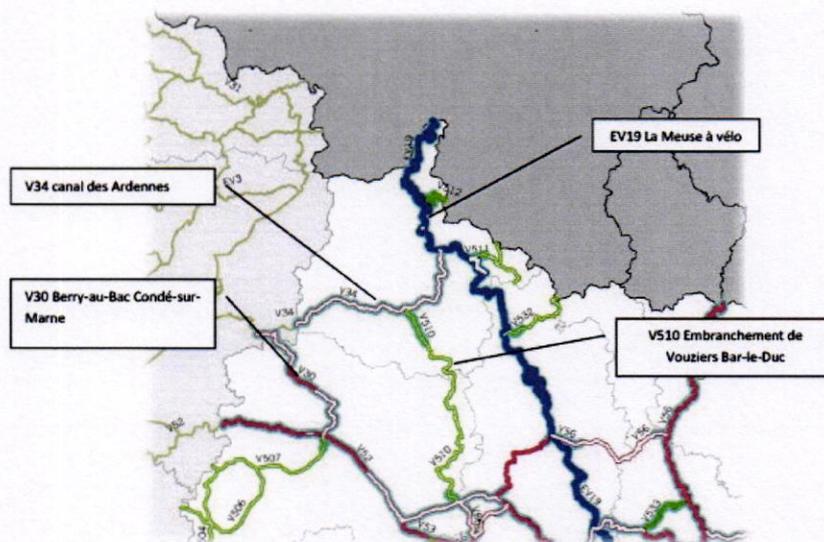
Axe I- Garantir la continuité du réseau d'itinérance douce avec les territoires voisins

Le canal des Ardennes est intégré à un réseau national et européen d'itinérance fluviale, cyclable et pédestre.

Il s'inscrit dans le réseau navigable du Nord-Est et du bassin de la Seine :

- ✓ Connecté à la Meuse depuis Dom-le-Mesnil au Nord, pour rejoindre ou venir de Namur, Givet, Charleville-Mézières ou Verdun au Sud.
- ✓ Connecté au canal latéral à l'Aisne suivi de l'Aisne canalisée, du canal de l'Aisne à la Marne et du canal de l'Oise à l'Aisne au Sud, pour rejoindre ou venir de Compiègne depuis Vieux-les-Asfeld. La jonction du canal latéral à l'Aisne avec le canal de l'Aisne à la Marne à Berry-au-Bac assure la liaison entre Vieux-les-Asfeld et Reims, Condé-sur-Marne.

Il s'inscrit dans le schéma d'itinéraire cyclable européen et national.



Le canal des Ardennes est connecté à la Meuse à vélo (Eurovélo19), parcours européen de la France aux Pays-Bas d'une distance de 1 000 km. L'itinéraire passe à la jonction de la rivière Meuse et du canal des Ardennes. Le projet national de la V34, en cours de réalisation, longe le canal des Ardennes et offre une alternative de parcours cyclable aux itinéraires de la Meuse à vélo ainsi qu'une nouvelle opportunité de découverte du secteur géographique connecté à la V30 qui dessert Reims d'une part et Compiègne d'autre part. Ces tracés interconnectés permettent de relier les Pays-Bas au bassin parisien.

Il s'inscrit dans le réseau national des chemins de grande randonnée qui transitent par le sud des Ardennes.

Le canal des Ardennes est suivi par le chemin de Saint-Jacques de Compostelle entre Vieux-les-Asfeld et Château-Porcien.

OBJ I-1: Aménager un itinéraire cyclable national (V34), sur l'emprise du canal des Ardennes, permettant de rejoindre la Vallée de la Meuse d'une part, et la Champagne d'autre part

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : Aménager la véloroute V34 inscrite au Schéma National des Véloroutes de Pont à Bar à Berry au Bac ainsi que la desserte et le parcours de l'embranchement de Vouziers.

Ci-dessous, les projets identifiés :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRE D'OUVRAGE
Aménagement de la Voie Verte Sud Ardennes 110 km	De Pont-à-Bar à Brieenne-sur-Aisne	11 M€	2021/2023	
Etude de faisabilité d'un tronçon de la véloroute 34	Neufchâtel-sur-Aisne à Berry-au-Bac	à définir	2021/2023	

OBJ I-2: Utiliser le canal des Ardennes comme point de départ des boucles d'itinérance secondaires (vélo, VTT, randonnée pédestre...) pour la découverte des territoires

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : Définir des tracés de parcours d'itinérance de qualité dont le point de départ est le canal des Ardennes qui repose sur un plan de jalonnement, le choix d'une thématique, une signalétique directionnelle et d'interprétation.

Ci-dessous, les projets identifiés et pistes de réflexion :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRE D'OUVRAGE
Création d'un sentier de randonnée et aménagement de la maison des illustres autour d'André d'Hotel	Autour du canal secteur de Mont de Jeux	100 K€	2023	
Création d'un réseau de sentiers de randonnée sur l'Argonne Ardennaise en lien avec le canal	Secteur de Bairon, Montgon, Vouziers	68,2 K€	2022	
Développement d'un réseau des sentiers de randonnée et de sentiers d'interprétation=> création de la marque "Sentiers"	Secteur Pays Rethélois: le projet comprend 15 sentiers au total dont 6 le long du canal et sur la Vallée de l'Aisne et 4 sentiers d'interprétation dont 3 sur le linéaire du Canal. Ce nombre de sentiers pourra être évolutif, en fonction de la création de la marque « Sentiers ».	183,6 K€	2022	
Réhabilitation de l'ancienne voie ferrée à des fins de mobilité douce et desserte vers le Parc Argonne Découverte	Secteur de Vouziers, Challerange, Olizy-Primat	A définir	2022-2023	
Création d'un sentier de randonnée autour d'Arthur Rimbaud	Chuffily-Roche	118,8 K€	A définir	



Réflexion à mener : Identifier les points de départ pour l'aménagement de nouvelles boucles d'itinéraires de randonnées.

OBJ I-3: Rendre accessibles les commerces et les sites de visite des villes et villages traversés par la voie d'eau depuis le canal, en guidant l'utilisateur par une liaison douce et une signalétique adaptées

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : Aménager le dernier kilomètre qui permet de relier le port, la halte ou l'escale fluviale à l'offre commerciale et/ou touristique des centre-bourgs, aux espaces d'accueil et de loisirs localisés à proximité immédiate des points d'arrêt.

Ci-dessous, les projets identifiés et pistes de réflexion :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRE D'OUVRAGE
Requalification du centre-ville de Vouziers et création d'une liaison avec le canal	Vouziers	1 M€	2021-2023	



Réflexion à mener :

La question du dernier kilomètre pour relier le canal au centre-bourg se pose pour l'ensemble des villes et villages traversés par la voie d'eau. Cette question est à intégrer dans les réflexions liées à l'urbanisme et notamment les plans-guide d'aménagement des centre-bourgs, les plans de déplacement auxquels il conviendra d'intégrer les usagers à vélo et les piétons.

Le canal est longé par la voie ferrée. Deux points d'arrêt : Rethel et Attigny, constituent des pôles d'entrée des visiteurs régionaux et nationaux. Dans la perspective de mise en tourisme du canal en mettant en avant la multi modalité, il convient, dans ce volet, de travailler à la liaison gare-canal via le centre-ville voire d'autres parcours pour la desserte des campings par exemple.

L'enjeu est d'offrir un parcours qualitatif, sécurisé qui révèle l'image de la ville et l'exemplarité en termes de déplacement doux, associé au panel de services inhérents à chaque usage.

Selon les particularités physiques du site il peut s'agir de projet lié à la signalétique lorsque le parcours est déjà dessiné ou de projet d'aménagement intégré à un schéma global de déplacement et d'aménagement de la ville.



Axe II - Assurer un niveau d'équipement et de services qualitatifs pour tous les usagers

La pratique de l'itinérance fluviale, cyclable ou pédestre nécessite la définition d'un schéma directeur des équipements et des services destinés aux différentes cibles d'usagers. La localisation des points d'arrêt associés à un niveau de services permet de répondre aux besoins techniques liés au moyen de transport utilisé et à la motivation d'arrêt du visiteur liée à l'intérêt touristique du lieu.

Le schéma directeur des équipements et services fluviaux/fluvestres, détaillé ci-dessous, repose sur une hiérarchisation selon : les fonctions qui y sont déployées, la capacité d'accueil des bateaux visiteurs, les bateaux en hivernage, des bateaux d'habitation ou de commerce, les services techniques offerts dans l'emprise de l'équipement et la tarification des emplacements.

Ce qui donne lieu à une nomenclature des équipements fluviaux et leurs principales caractéristiques ainsi détaillées :

 **Le port de plaisance : Accueil des plaisanciers toute l'année**

- Montage juridique: Délégation de Service Public
- Tarification et règlement de port
- Nombre de stationnements : à partir de 50 bateaux (stationnements visiteurs et hivernage)
- Capitainerie/accastillage
- Point information/signalétique/WIFI
- Borne eau/électricité; sanitaires; buanderie
- Cuve de récupération des eaux usées
- Carburant
- Rampe de mise à l'eau /cale sèche
- Hivernage/surveillance du port
- Possibilité de chantier/entretien du bateau
- Labellisation pavillon bleu/port propre
- Labellisation accueil vélo

Le port de plaisance et ses services permettent de favoriser un accueil multi clientèle (touristes à vélos/camping caristes par exemple).

Objectifs : intégrer le port de plaisance dans son environnement, diversifier l'offre d'accueil des itinérants, favoriser les loisirs sur et à partir du site, créer de l'activité économique fluviale.

 **La halte fluviale: Accueil des plaisanciers pendant la période d'ouverture du canal à la navigation**

- ✓ Montage juridique: Convention d'Occupation Temporaire
- ✓ Accueil des plaisanciers pour une durée limitée à 48h ou gratuité hors fluide
- ✓ Nombre de stationnements : 8 à 15
- ✓ Borne eau/électricité
- ✓ Proximité des sanitaires
- ✓ Point information/signalétique/WIFI

La halte est mise au cœur d'un pôle d'animation profitable au canal et aux activités touristiques et économiques positionnées sur les berges.

Objectif : créer un lieu qualitatif tant au niveau de l'accueil que des services à proximité des lieux de visite et de l'offre commerciale.

 **Les bases et relais nautiques :**

Cette catégorie tient compte des aménagements nécessaires au développement des loisirs et des sports nautiques : pontons; rampe de mise à l'eau, matériel de sécurité, structure nécessaire à l'installation d'un loueur de canoës...

OBJ II-1: Consolider le maillage des ports, des haltes, des bases et relais nautiques

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : aménager les équipements liés à l'accueil des bateaux de plaisance selon le schéma directeur détaillé ci-dessus. Il peut s'agir d'équipements existants qui nécessitent un renouvellement, une extension ou de la création de nouveaux sites d'arrêt.

Ci-dessous, les projets identifiés et pistes de réflexion :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRISE D'OUVRAGE
Halte fluviale	La Cassine/Vendresse Rilly confluence Attigny	Estimation: 20K€	2022	
Halte fluviale	Montgon Neuville-Day Rilly la halle SNCF	A définir	A définir	A définir
Base et relais nautiques	Rilly Attigny	A définir	A définir	A définir
Base et relais nautiques	Vouziers Vrizy	A définir	A définir	 Opérateur privé
Port de plaisance	Rethel	A définir	A définir	A définir
Halte fluviale	Asfeld Château-Porcien	A définir	A définir	
Base et relais nautiques	Rethel Asfeld Vieux-les-Asfeld	A définir	A définir	A définir
Halte fluviale	Berry-au-Bac	A définir	2021-2026	

Le tableau tient compte d'une réflexion sur le maillage des équipements de bout en bout du canal.

💡 Réflexion à mener : favoriser le développement des activités et loisirs nautiques sur l'embranchement de Vouziers, une note d'accompagnement est jointe en annexe 7.

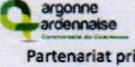
Un groupe de travail avec pilote dédié à cet objectif sera mis en place afin de présenter des propositions en comité technique qui seront ensuite soumises à la validation du comité de pilotage. Il permettra de définir des projets ou la méthodologie nécessaire pour y parvenir.

OBJ II-2 : Renforcer et développer les services de restauration et d'hébergement le long du parcours

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : Faire monter en gamme l'offre existante et augmenter la capacité d'accueil (hébergement et restauration) en favorisant la création de :

- ❖ Nouveaux établissements d'hébergement touristique (hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes, hébergements insolites...) respectant certains standards de qualité (s'appuyer sur les labels, charte qualité...);
- ❖ Nouveaux services de restauration, privilégiant idéalement les produits locaux et les circuits-courts.

Ci-dessous, les projets et pistes de réflexion :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRISE D'OUVRAGE
Augmentation de la capacité d'accueil et montée en gamme du camping d'Attigny	Attigny	150 K€	A définir	 Les Crêtes Préardennaises Communauté de Communes
Réhabilitation de l'ancienne Halle SNCF	Rilly-sur-Aisne	200 K€	2022/2024	Projet privé
Création d'hébergements insolites	La Cassine	170 K€	2022/2023	Association  LA CASSINE
Restauration du couvent	La Cassine	1,2 M€	2022/2028	 ARDENNES Conseil Départemental
Réhabilitation de l'Auberge "le Sans Souci" en hôtel restaurant	Neuville-Day	400 K€	2022	Projet privé
Projet de buvette/restauration au niveau de la maison éclusière n°14	Montgon	8 K€	A définir	Commune de Montgon
Développement touristique du lac de Bairon (hébergement et restauration collectifs)	Bairon	A définir	2022-2024	 ARDENNES Conseil Départemental  argonne ardennaise Communauté de Communes Partenariat privé
Valorisation d'une porte d'entrée Sud de la voie verte	Brienne-sur-Aisne	A définir	A définir	 Pays rethelois Communauté de Communes partenariat privé

 **Réflexion à mener** : favoriser le développement de projets d'hébergements touristiques le long du canal et plus particulièrement entre Rethel et Vieux-les-Asfeld

OBJ II-3 : Mailler l'offre des services techniques destinée aux différentes formes d'itinérance terrestre

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : développer les services utiles au fonctionnement des moyens de transport utilisés (vélo, VTT, VAE...).

Les services utiles identifiés sont : les bornes de recharge électrique, les stations de gonflage des vélos, les points information et les stations météo, le kit d'auto-réparation des vélos, les stationnements vélo, les boxes sécurisés, les points secs de pique-nique, les aires de campings-cars aménagées.

Ci-dessous, les projets identifiés et les pistes de réflexion :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRISE D'OUVRAGE
Développement touristique du Port fluvial	Pont-à-Bar	A définir	Dés 2023	
Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques/ concerne uniquement les VAE	Attigny, Rilly-sur-Aisne, La Cassine	20 K€	A définir	
Développement de réseaux de bornes de recharge pour véhicules électriques	Ensemble du linéaire et mutualisation avec les services des ports et haltes fluviales	32,261 K€	A définir	
Création d'une aire de camping-car	Rethel	A définir	A définir	
Création d'un pôle d'accueil fluvestre	Rethel, déploiement de l'ensemble des services vélos	A définir	A définir	
Création d'une aire de service pour camping-cars	Grandpré	77 K€	2022	Commune de Grandpré



Réflexion à mener : Afin de compléter l'offre et d'apporter une homogénéité des services utiles le long du canal, une méthodologie de déploiement des services techniques sera à établir en lien avec les travaux du Club Voies Vertes.

Quel que soit le service qui sera proposé par un porteur de projet, le comité de pilotage émettra un avis sur l'opportunité de celui-ci.

D'autres projets concourent à l'atteinte de cet objectif : Développement de services à la Cassine (aire de camping-cars, location/réparation vélos) et aménagements de qualité et d'accueil le long de la voie verte.

OBJ II- 4 : Requalifier les maisons éclésières au service de l'économie touristique durable

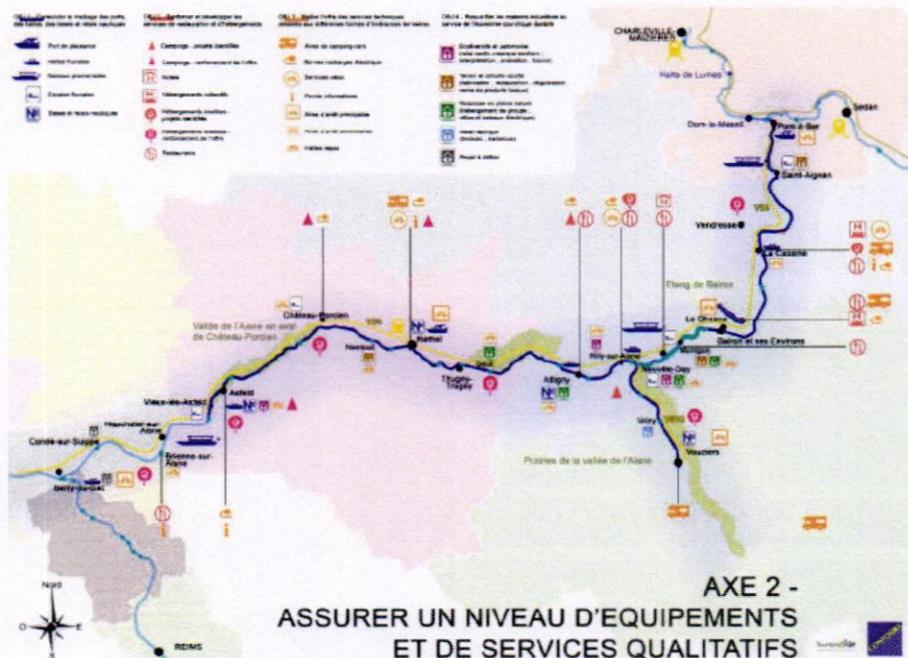
⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : requalifier et réhabiliter les maisons éclésières disponibles sur le canal des Ardennes en faveur du développement d'activités touristiques et économiques au service des territoires traversés par la voie d'eau.

Le schéma de requalification et de développement des maisons éclésières est joint en **annexe 8**.

Chaque valorisation de maison éclésièrera l'objet d'un projet concourant à la stratégie touristique globale. Un groupe de travail sera mis en place afin d'associer les différentes parties et de présenter des propositions en comité technique qui seront ensuite soumises à la validation du comité de pilotage.

Ci-dessous, les projets identifiés :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRISE D'OUVRAGE
Réhabilitation de la maison éclésièrre (création d'une halte de repos et de services)	Attigny	370 K€	2022-2023	Commune d'Attigny
Réhabilitation des maisons éclésières de (services -Restauration ou hébergement)	Seuil, Nanteuil et Asfeld	A définir	A définir	
Donner une deuxième vie aux maisons éclésières dans les secteurs	Bairon et ses environs, Vouziers et Montgon	A définir	A définir	Communes concernées EPF Grand-Est
Acquisition, réhabilitation et mise en gestion de 2 maisons éclésières	Berry-au-Bac et Condé-sur-Suipe	A définir	2021-2026	



AXE III - Offrir un accueil touristique de qualité

Cet axe porte sur les actions qui contribuent à améliorer la qualité de l'accueil touristique tout le long du linéaire du canal des Ardennes, à destination des visiteurs, qu'ils soient en séjour ou de passage à la journée. Cela peut porter sur l'information délivrée au visiteur, l'accueil et les conseils de la population ou des commerçants, le développement d'offres récréatives et/ou de découverte du territoire...

OBJ III-1 : Mailler un réseau d'information touristique le long du linéaire du canal et de la voie verte

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : informer tout au long du parcours les touristes grâce aux offices de tourisme, les points information, la signalétique, les bornes d'information.

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRISE D'OUVRAGE
Aménagements de qualité et d'accueil le long de la voie verte	Ensemble du linéaire	A définir	A définir	 Et communes concernées

D'autres projets concourent à l'atteinte de cet objectif : Développement d'un pôle d'accueil touristique à la Cassine / Création d'un pôle d'accueil fluvestre à Rethel / Valorisation d'une porte d'entrée Sud de la voie verte-Brienne sur Aisne.



Réflexion à mener : s'appuyer sur le réseau des ports, haltes et escales fluviales le long du linéaire, ainsi que sur les maisons éclésières et identifier les secteurs ne disposant pas de points d'info.

OBJ III-2 : Mettre les habitants, les commerçants au cœur de la démarche d'accueil des visiteurs

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : informer et sensibiliser la population locale et les socio-professionnels à la démarche de valorisation touristique du Canal des Ardennes, pour qu'ils deviennent les premiers ambassadeurs et promoteurs de ce territoire ; les habitants doivent comprendre que le développement touristique du Canal des Ardennes est une opportunité pour le territoire, en termes d'image et de retombées économiques notamment, mais aussi en termes d'animations et de développement de services dont ils pourront eux-mêmes bénéficier toute l'année ; les socio-professionnels pourront bénéficier de formations et d'un accompagnement pour être en mesure de pouvoir mieux accueillir les touristes, notamment étrangers...



Mettre en place en 2022 un groupe de travail pour élaborer un programme d'actions opérationnel.

OBJ III-3 : Inviter à la découverte et transmettre la connaissance du patrimoine naturel et de la biodiversité des canaux et rivières

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : Favoriser la découverte des espaces naturels et de la riche biodiversité des territoires traversés par le canal des Ardennes, grâce à la création de sentiers de découverte thématiques, d'observatoires et la mise en œuvre d'animations en lien avec la faune et la flore que l'on trouve le long du canal

Ci-dessous, les projets identifiés :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRISE D'OUVRAGE
Actions d'animation et de valorisation des sites Natura 2000	Lac de Bairon et Prairies de la Vallée de l'Aisne	10 K€	2022	
Création d'un observatoire ornithologique au Viell-Etang de Bairon	Lac de Bairon	40 K€	2022	
Sentier d'interprétation « Vallée de l'Aisne » - Natura 2000	Entre Château Porcien et Asfeld	10,7 K€	2022-2024	
Sentier thématique de l'étang Godart	Rethel	A définir	A définir	A définir

OBJ III-4 : Diversifier l'offre culturelle et de loisirs à proximité du canal

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : développer l'offre d'activités récréatives, ludiques et culturelles à proximité du canal des Ardennes.

Ci-dessous, les projets identifiés :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	MAITRISE D'OUVRAGE
Création d'un parc de loisirs "King Parc"	Rilly-sur-Aisne	200 K€	2022-2023	Projet privé
Projet de développement du Domaine de Vendresse	Vendresse	500 K€	2022-2023	 Les Crêtes Froidennaises Communauté de Communes
Activité de location de canoë sur l'Aisne	Non défini (suggestion : sur le secteur entre Voncq et Vouziers)	10 K€	2022	Projet privé
Développement d'activités sur la commune nouvelle de Vouziers autour du canal	Sud de l'embranchement de Vouziers	A définir	A définir	 VOUZIER S
Création d'une base de loisirs	Château Porcien	A définir	A définir	 Pays rethois Générateur de Liens Commune de Château-Porcien
Etendre et poursuivre le développement du Parc Argonne Découverte	Olizy-Primat	3 M€	A définir	 argonne ardennaise Communauté de Communes

D'autres projets concourent à l'atteinte de cet objectif : Développement touristique du lac de Bairon (base de loisirs, animations) / Création d'un pôle d'accueil fluvestre à Rethel.



Axe IV- Inscire le canal des Ardennes comme une destination touristique reconnue

Aujourd'hui, le canal des Ardennes n'est pas reconnu en tant que destination touristique. Les actions en lien avec cet axe stratégique doivent contribuer à donner au canal des Ardennes une identité propre et à le positionner aux yeux du public comme une destination touristique à part entière qui dispose de nombreux atouts pour y passer un séjour agréable (en weekend, en court séjour ou à la semaine). L'objectif est de développer la fréquentation touristique des territoires situés sur le linéaire du canal et d'attirer de nouvelles clientèles.

OBJ VI-1 : Créer l'identité du canal des Ardennes

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : Trouver un positionnement clair pour le canal des Ardennes qui affirme son identité et sa spécificité, tout en restant cohérent avec les stratégies développées au niveau de l'Ardenne transfrontalière et de la Région Grand Est.

Éléments issus de l'étude stratégique marketing du canal des Ardennes :

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire le canal des Ardennes comme une destination touristique reconnue Augmenter la fréquentation touristique du canal et des territoires fluviaux Diversifier l'offre de produits et de services pour attirer de nouvelles clientèles Mettre en tourisme et commercialiser des produits packagés Faire des habitants et des commerçants les premiers prescripteurs de la destination
Positionnement (Plusieurs clés d'entrée)	<ul style="list-style-type: none"> « Un monde à part, une parenthèse enchantée, où le temps suspend son vol au rythme de la nature » « Une situation géographique privilégiée, trait d'union entre la Vallée de la Meuse et la Champagne » « Une destination familiale qui a bien plus à offrir qu'on ne le pense » « Une terre de rencontre et de partage, aux saveurs simples et authentiques »
Valeurs	<ul style="list-style-type: none"> Authenticité : un territoire d'eau à la nature préservée, au goût des bonnes choses, au caractère ardennais Ressourcement : un itinéraire paisible et calme, propice à la déconnexion, à l'écriture et à la poésie Découverte : un parcours riche en patrimoine (culturel, historique, naturel) empreint de la mémoire des Hommes et support de multiples activités Partage : une terre d'accueil généreuse, un terroir d'exception et des habitants chaleureux
Identité	<ul style="list-style-type: none"> Nature Quiétude et déconnexion Lien entre les territoires et les hommes
Cibles prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> Familles avec enfants Ile de France/Grand Est/Hauts de France/Benelux Couples sans enfant Ile de France /Grand Est/Hauts de France/Benelux Touristes itinérants Benelux/Allemagne/France (rayon < 500 km) Excursionnistes France/Benelux < 100 km

OBJ IV-2 : Attirer et diffuser les publics vers des pôles touristiques emblématiques du territoire fluvial

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : Créer des cheminements et des voies d'accès adaptés depuis le canal et la voie verte vers les sites touristiques emblématiques du territoire (lac de Bairon, La Cassine/Domaine de Vendresse, PAD...) pour faciliter l'accès à ces sites pour les usagers ; S'appuyer aussi sur l'attractivité de ces sites touristiques emblématiques pour attirer plus de visiteurs sur le territoire fluvial.



Organiser un groupe de travail en 2022 pour définir les actions à mettre en place pour atteindre cet objectif.

OBJ IV-3 : Promouvoir le canal à l'échelle nationale et internationale

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : Mettre en place un programme d'actions de promotion et de communication pour les marchés clés de la destination (Ile de France, Hauts-de-France, Grand Est, Benelux, Allemagne) et les cibles prioritaires (familles avec enfants, couples sans enfant, touristes itinérants (vélo, plaisance, rando pédestre), excursionnistes.



Organiser un groupe de travail en 2022 pour définir les actions à mettre en place pour atteindre cet objectif.

OBJ IV-4 : Animer le canal des Ardennes

⇒ **Mise en œuvre opérationnelle** : Définir un programme d'animation (culturelle, sportive, événementielle...) 4 saisons, cohérent à l'échelle du linéaire du canal des Ardennes, qui permette de faire vivre le canal sur toute l'année (et pas uniquement sur la période printemps-été)

Ci-dessous, projet identifié :

PROJET	LOCALISATION	COÛT DE L'OPERATION	CALENDRIER	Maîtrise d'ouvrage
Animations itinérantes "Péniche Adélaïde"	Linéaire du canal des Ardennes	A définir	2022	Association Offices de tourisme



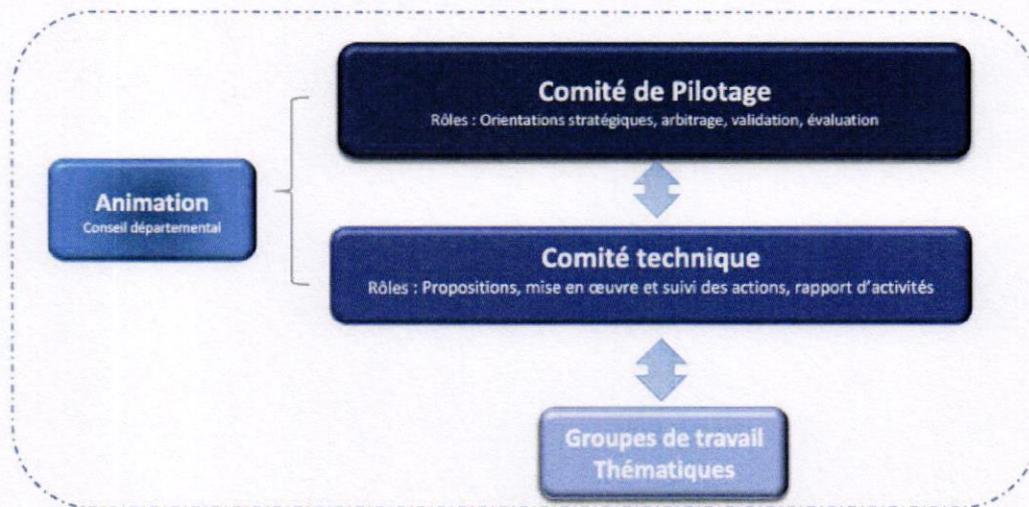
Organiser un groupe de travail en 2022 pour définir les actions à mettre en place pour atteindre cet objectif.

9. Gouvernance et suivi du Contrat

Le Département des Ardennes actuel animateur de la démarche d'élaboration du contrat poursuivra cette mission d'animation et assurera sa coordination et son suivi durant la mise en œuvre. Il sera en charge notamment de l'animation des comités de pilotage et technique.

Afin de poursuivre la dynamique initiée lors des travaux préparatoires, il est convenu d'assurer le suivi du contrat en conservant les instances partenariales ayant permis son élaboration.

Cette gouvernance sera partagée avec l'ensemble des signataires du présent contrat et structurée ainsi :



Compositions et rôles des instances

Le Comité de Pilotage « Contrat canal des Ardennes » est constitué des membres suivants :

- Préfet des Ardennes ou son représentant,
- Président du Conseil régional ou son représentant,
- Présidents des Conseil départementaux de l'Aisne et des Ardennes ou leurs représentants,
- Présidents des intercommunalités concernées de l'Aisne et des Ardennes ou leurs représentants,
- Directeurs territoriaux Nord-Est et Bassin-Seine de Voies Navigables de France ou leurs représentants.

Cette instance de pilotage a pour mission de planifier, suivre et évaluer les actions permettant d'atteindre les objectifs et les engagements fixés par le présent contrat. Il se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage a également pour rôle d'émettre un avis sur l'opportunité et la cohérence des projets portés à sa connaissance au regard de la stratégie touristique définie et des dispositifs d'accompagnement technique et financier existants.

Il peut associer, le cas échéant, une autre structure.

Il s'appuie sur un comité technique constitué des services des structures suivantes :

- Préfecture des Ardennes,
- Conseil régional,
- Conseils départementaux,
- Intercommunalités concernées,
- Voies Navigables de France,
- Agence de Développement Touristique,
- Entente Oise Aisne.

Le cas échéant, d'autres structures pourront être sollicitées pour apporter une expertise technique nécessaire aux travaux du comité technique.

Ce comité a pour rôle d'être force de propositions et de préparer les décisions du comité de pilotage lors des différentes phases de mise en œuvre du contrat : suivi des projets (revue annuelle comprenant l'état d'avancement des projets identifiés dans le programme d'actions et l'examen des nouveaux projets), suivi des opérations réalisées par VNF, bilan financier, programmation des opérations, évaluation des indicateurs et évolution du niveau de service.

Le comité technique se réunira autant que de besoins.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions, des groupes de travail thématiques pourront également être mis en place. Chaque groupe de travail désignera un pilote qui sera le rapporteur en comité technique des propositions formulées et qui seront ensuite soumises au comité de pilotage. Les calendriers prévisionnels d'actions ou de projets issus de ces groupes de travail seront portés à la connaissance du comité technique et du comité de pilotage. Le plan d'actions sera évolutif, une revue semestrielle de projets y sera incluse.

Les différents groupes de travail feront émerger des projets ou, à défaut, une méthodologie permettant de définir les projets.

10. Evaluation

L'évaluation, réalisée par le comité de pilotage, devra démontrer l'efficacité :

- des opérations d'investissement sur la fréquentation du Canal
- et l'effet bénéfique des projets publics et privés en termes de développement touristique des territoires.

Des indicateurs, tels que ceux mentionnés ci-après, permettront de réaliser cette évaluation. D'autres indicateurs et les modalités d'évaluation seront précisés courant 2022, après validation du COPIL.

✓ **En termes de projets :**

- ☞ Nombre de conventions de haltes, bases ou ports signées
- ☞ Nombre d'aménagements (haltes, ports, bases) créés
- ☞ Nombre d'emplacements (anneaux)
- ☞ Nombre de maisons éclésières réhabilitées
- ☞ Variété et continuité des projets réalisés sur l'itinéraire (par exemple par typologie)
- ☞ Nombre d'aires de camping-cars créées sur le domaine public fluvial

- ✓ En termes de fréquentation :
 - ↳ Nombre d'éco-compteurs posés
 - ↳ Fréquentation sur la véloroute à différents points
 - ↳ Nombre de bateaux acquittant un péage

11. Durée

Le présent contrat est établi pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Le contrat pourra également faire l'objet d'une révision dans un délai maximum de cinq ans sur décision du comité de pilotage. Il fera l'objet d'un réexamen en 2024, c'est-à-dire que sur la base des évaluations des actions entreprises et des résultats obtenus, le COPIL décidera des ajustements éventuels à apporter au présent contrat, deux ans après sa signature.

Chaque signataire du présent contrat devra, préalablement au réexamen du contrat, présenter un bilan annuel des actions réalisées et des moyens tant financiers qu'humains qui y auront été consacrés.

12. Modification, résiliation et litiges

Modification

Toute modification ou révision de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par chacune des parties. Cet avenant devra être conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

Résiliation

La résiliation pourra être sollicitée par un des signataires du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande devra être motivée et présentée en comité de pilotage. Le délai de préavis est fixé à trois mois.

En cas de divergence résultant de l'application du présent contrat, une tentative de conciliation amiable devra être recherchée par les parties.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions compétentes.

Litiges

En cas de difficultés relatives à l'exécution du présent contrat, les signataires, s'engagent à résoudre le différend de manière amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige pourra être porté par les signataires devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Charleville-Mézières, le.....,

En 11 exemplaires originaux,

Le Directeur général de Voies Navigables de France,

Thierry GUIMBAUD

Le Préfet des Ardennes,

Alain BUCQUET

Le Président de la Région Grand-Est,

Jean ROTTNER

Le Président du
Conseil départemental des Ardennes,

Noël BOURGEOIS

Le Président d'Ardenne Métropole,

Boris RAVIGNON

Le Président des Portes du Luxembourg,

Frédéric LATOUR

Le Président des Crêtes Préardennaises,

Bernard BLAIMONT

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT

Le Président du Pays Rethélois,

Renaud AVERLY

Le Président du
Conseil départemental de l'Aisne

Nicolas FRICOTEAUX

Le Président de la Champagne-Picarde,

Alain LORAIN

Saisissez du texte ici